

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIRAZEIL

**Séance du mercredi 29 janvier 2020 à 20 h 30**

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 13

Absent(s) : 04

Pouvoir(s) : 02

L'an deux mille vingt

Le vingt-neuf janvier,

le Conseil municipal de la commune de VIRAZEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe COURREGELONGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 janvier 2019

M. PAULAY a été désigné comme secrétaire de séance

PRESENTS M. COURREGELONGUE Christophe - Mme DELRIEU-GILLET, M. PAULAY, Mme MARTINETTI-BRICE, M. PIRA, M. LEBEDINSKY, Mme ZOÏA, Mme SCAFFINI, Mme VALENTI, M. LATASTE, M. GILLE, M. SCANDIUZZI, M. TREZEGUET

POUVOIRS : Mme PINASSEAU à M. TREZEGUET, Mme RATINAUD à Mme ZOIA

ABSENTS / EXCUSES : M. MENIER, M. JUIN, M. BLANCHARD, Mme VALENTIN

**Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019 est accepté à l'unanimité**

**M. LEBEDINSKY et Mme VALENTI quittent la séance du conseil municipal pour le prochain ordre du jour.**

### **1. PLAN LOCAL D'URBANISME : approbation de la révision simplifiée n°1,**

M. le Maire rappelle qu'il a été nécessaire de faire une révision simplifiée du PLU. Il expose les réserves émises par l'Etat.

- Sur la carte graphique, il a été nécessaire de faire un rajout au niveau du corridor écologique.
- Il a été rajouté des changements de destinations pour des séchoirs.
- Argumenter davantage la zone NP.

Cette révision simplifiée sera transmise en Sous-préfecture.

M. le Maire demande que les lieudits soient écrits en plus foncé pour plus de lisibilité.

Le conseil municipal vote à majorité l'approbation de la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. (2 abstentions : M. TREZEGUET Pouvoir Mme PINASSEAU)

## **2. Chemins ruraux : clôture de l'enquête publique,**

**M. LEBEDINSKY rejoint la séance du conseil municipal.**

**Mme VALENTI rejoint la séance du conseil municipal.**

Monsieur le Maire fait lecture du rapport de l'enquête publique et expose les commentaires des administrés avec l'avis du commissaire enquêteur.

### **Décision d'aliénation du chemin rural lieudit « la Tour Rouge »**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 02 octobre 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 02 octobre 2019, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 novembre 2019 au 20 novembre 2019 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ; Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et les propriétaires riverains sont acquéreurs du chemin concerné.

### **Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** l'aliénation du chemin rural au lieudit « Tour Rouge » d'une contenance de 448m<sup>2</sup>.

**Autorise** : Monsieur Christophe COURREGELONGUE, Maire ou Alexandre LEBEDINSKY, adjoint délégué à la voirie, à signer tous les documents afférents au dossier

## **Décision d'aliénation du chemin rural lieudit « Milhan » en vue de l'aménagement du lotissement Cœur de Bourg**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 02 octobre 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 02 octobre 2019, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 novembre 2019 au 20 novembre 2019 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public. Considérant que la commune de VIRAZEIL a confiée à la sem47 le projet de création du lotissement cœur de Bourg au lieudit Milhan. L'aménagement du nouveau quartier résidentiel permettra sur une superficie de 2ha environ d'aménager 18 lots viabilisés destinés à la construction de maisons individuelles et 1 lot destiné à la réalisation d'un programme groupé de logements locatifs sociaux. ; Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et la SEM47 est acquéreur des portions de chemin concernées (parcelles 971 et 972).

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** l'aliénation partielle du chemin rural au lieudit « Milhan » parcelle 971 et 972 d'une contenance de 51 et 46 m<sup>2</sup>.

**Autorise** : Monsieur Christophe COURREGELONGUE, Maire ou Alexandre LEBEDINSKY, adjoint délégué à la voirie, à signer tous les documents afférents au dossier.

## **Décision d'aliénation partielle et ouverture d'une section supplémentaire avec déplacement d'un chemin rural lieu-dit Bernus.**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 02 octobre 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 02 octobre 2019, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 novembre 2019 au 20 novembre 2019 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les deux chemins ruraux ne sont plus repérables visuellement (contenance de 822m<sup>2</sup>) et donc plus utilisés par les riverains depuis de nombreuses années. Considérant que les riverains sont acquéreur de ces chemins ruraux. Il est proposé un chemin de substitution donc une ouverture d'une section supplémentaire d'une contenance de 823 m<sup>2</sup>. Ainsi les riverains conserveront un accès à leurs parcelles.

#### **Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** l'aliénation partielle du chemin rural au lieudit « Bernus » d'une contenance de 822 m<sup>2</sup>.

Approuve l'ouverture d'une section supplémentaire avec déplacement d'un chemin

**Décide** : le transfert cette section supplémentaire dans le domaine public communal.

**Autorise** : Monsieur Christophe COURREGELONGUE, Maire ou Alexandre LEBEDINSKY, adjoint délégué à la voirie, à signer tous les documents afférents au dossier

#### **Les décisions d'aliénations partielles et ouverture d'une section supplémentaire avec déplacement d'un chemin rural lieu-dit « Barrau », Barrau nord » et « Bécary Ouest »**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 02 octobre 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 02 octobre 2019, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 novembre 2019 au 20 novembre 2019 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les deux chemins ruraux ne sont plus repérables visuellement (contenance de 1885m<sup>2</sup>) et donc plus utilisés par les riverains depuis de nombreuses années. Considérant que les riverains sont acquéreurs de ces chemins ruraux. Il est proposé un chemin de substitution donc une ouverture d'une section supplémentaire d'une contenance de 3252 m<sup>2</sup>. Ainsi des riverains conserveront un accès à leurs parcelles.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** l'aliénation partielle du chemin rural au lieudit « « Barrau », Barrau nord » et « Bécary Ouest » d'une contenance totale de 1885 m<sup>2</sup>.

**Approuve** l'ouverture d'une section supplémentaire avec déplacement d'un chemin d'une contenance de 3252m<sup>2</sup>.

**Décide** : le transfert de ces sections supplémentaires dans le domaine public communal.

**Autorise** : Monsieur Christophe COURREGELONGUE, Maire ou Alexandre LEBEDINSKY, adjoint délégué à la voirie, à signer tous les documents afférents au dossier

### **3. Chemins ruraux : fixation des prix d'acquisition et de vente des parcelles lieux-dits : « Tour Rouge », « Milhan »,**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de fixer un prix de vente et d'acquisition de parcelles suite aux décisions d'aliénations et d'ouverture de sections supplémentaires des chemins ruraux.

#### **Chemins ruraux des Lieudits :**

- « **Tour Rouge** » : **0.75 € le m<sup>2</sup>**
- « **Milhan** » : **0.75 € le m<sup>2</sup>**
- « **Bernus** » : **0.75 € le m<sup>2</sup>**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide d'acquérir** les parcelles cadastrées sous les références (F989 – F982 – F986) d'une contenance de 822 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Bernus » de M. MANEC Patrice et LESPINE Florence SCI Bernus
- **Décide** de vendre les parcelles cadastrées sous les références F971 (d'une contenance de 51m<sup>2</sup>) et F972 (d'une contenance de 46 m<sup>2</sup>) à la SEM47 en vue de l'aménagement du lotissement Cœur de Bourg.
- **Décide** de vendre la parcelle du chemin rural d'une contenance de 448m<sup>2</sup> à l'indivision DE MESNARD.
- **Fixe** : le prix forfaitaire de 0.75 € le m<sup>2</sup>,
- **Dit que** : les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la commune,
- **Autorise** : Monsieur Christophe COURREGELONGUE, Maire ou Alexandre LEBEDINSKY, adjoint délégué à la voirie, à signer tous les documents afférents au dossier.

Le Conseil municipal décide de reporter la fixation du prix pour les parcelles situées aux lieudits « Barrau », « Barrau Nord » et « Bécary Ouest ».

#### **4. Lotissement « Cœur de Bourg » : vente de terrain à la SEM47,**

Monsieur le Maire rappelle le projet Cœur de bourg, il explique que suite à l'enquête publique les deux portions de chemin (parcelles N° 971 et 972) n'appartiennent plus au domaine public de la commune mais au domaine privé de la commune. Il rappelle que le tarif fixé est de 0.75€ le m<sup>2</sup>.

M. Le maire explique que la Sem47 a déjà fait des pré-réservations de lots. A la demande du notaire, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de valider **le passage du domaine public au domaine privé** de la commune et **d'autoriser la vente de ces lots par anticipation.**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **Acte** le passage du domaine public au domaine privé de la commune ;
- **Autorise** la vente de ces lots par anticipation.
- **Autorise** Monsieur Christophe COURREGELONGUE, Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

#### **5. Eau47 : révision du zonage d'assainissement des eaux usées : avis simple sur le zonage après enquête publique,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2002 décidant de transférer la compétence assainissement collectif au syndicat Eau47,

**Vu** l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de ses statuts,

**Vu** le projet de zonage établi par le service Etudes et Règlementation du syndicat EAU47,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2017 émettant un avis simple favorable au projet de modification de zonage d'assainissement,

**Vu** la décision n° 18-029-B du comité syndical du 26 avril 2018 approuvant le projet de modification de zonage et autorisant le lancement de l'enquête publique,

**Vu** le rapport d'enquête remis le 18 décembre 2018 par le commissaire-enquêteur,

Considérant qu'une enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement s'est tenue du 29 octobre au 29 novembre 2018 et dont les conclusions favorables ont été remises le 18 décembre par monsieur AUDOIRE commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé le service Etudes et Règlementation du syndicat EAU47 requiert, à nouveau, à ce stade de la procédure, un avis simple de la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le zonage.

Après débat,

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

- **ÉMET un avis simple favorable sur le zonage** d'assainissement des eaux usées sur la commune de VIRAZEIL, tel que proposé par le service Etudes et Règlementation du syndicat EAU47, et intégrant les modifications suivantes :
  - *Assainissement collectif* : Secteur Renolt, Milhan, Sacriste, Tour Rouge, La Pipe, Gauthier, La Croix, Boutets, Pierrette, Les Echars, Meyssan, Penaut, Vignols, Grand Champ, Le Bourg, Bourges, Malaroche.
  - *Assainissement non collectif* : le reste de la commune.
- **PREND NOTE** que pour sa finalisation, la procédure de révision du zonage d'assainissement requiert désormais l'approbation du bureau syndical d'EAU47.

**6. VGA : Projet de mise en œuvre d'une future Opération de Revitalisation de Territoire,**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de mise en œuvre d'une future convention d'Opération de Revitalisation de Territoire sur Val de Garonne Agglomération.

La convention d'ORT doit décrire :

- o **Le périmètre de la stratégie territoriale** (échelle large sur laquelle repose le projet de redynamisation du cœur de l'agglomération) ;
- o **Les secteurs d'intervention** dont un concerne automatiquement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire. D'autres secteurs peuvent être identifiés lorsqu'il importe d'y intervenir pour garantir le succès de la redynamisation (exemples : projets de liaisons douces et de continuités écologiques, d'autres centres-villes de l'EPCI) ;
- o **La localisation des actions** emportant les effets juridiques particuliers de l'ORT.

Val de Garonne Agglomération, Marmande et Tonneins vont prochainement procéder à la transformation de la convention Action Cœur de Ville en convention d'ORT. Elle pourra ensuite intégrer d'autres pôles de centralité de l'EPCI, dans la mesure où ce choix est cohérent avec la stratégie d'ensemble menée sur le territoire (renforcement des centralités à travers Action Cœur de Ville Marmande-Tonneins, Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat...).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration ou non de la commune à la future convention d'ORT.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après débat, le Conseil Municipal ne se positionne pas et demande le report de cet ordre du jour.

## **7. Achat d'un véhicule utilitaire : remplacement du fourgon du service technique,**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de changer le fourgon du service technique. Monsieur le Maire expose les différents devis pour l'achat d'un fourgon pour le service technique.

**Devis PEUGEOT : 21 725.76€ (état neuf)**

**Devis CITROEN :**

- 22 300€ (état neuf)
- 19 859.76 (occasion 40 000 km)

Le débat s'installe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

- **Accepte** à l'unanimité le devis de Peugeot pour un montant de 21 725.76€
- **Autorise** : Monsieur Christophe COURREGELONGUE, Maire, à signer tous les documents afférents au dossier.

## **8. Finances / budget communal 2020 : engagement, liquidation et mandatement avant le vote du budget primitif 2020 pour l'achat d'un nouveau véhicule,**

Dans l'attente du vote du BP 2020, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au conseil municipal :

-de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2020, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits :

Chapitre	Calcul	Montant maximum
21	134139 x 25%	33534



**Monsieur le Maire explique que le devis du Fourgon étant de 21 725.76 € TTC, il demande un engagement, liquidation et mandatement avant le vote du budget primitif 2020 pour l'achat d'un nouveau véhicule technique d'un montant de 21725.76€ TTC**

Le conseil municipal, après délibération accepte à l'unanimité.

- Autorise M le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du BP 2020 pour l'achat d'un nouveau véhicule *fourgon Peugeot* pour un montant de **21 725.76€ TTC**.
- D'ouvrir les crédits pour cet achat au **chapitre 21 compte 2182**.
- Autorise Monsieur Christophe COURREGELONGUE, Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

## **9. Travaux en cours**

Travaux WC publics : La mise aux normes d'accessibilité a été réalisée par l'entreprise FACIN. La Fin des travaux est prévue dans la semaine du 10 février 2020. Monsieur le Maire précise qu'il y aura un WC de moins dans la salle de réunion POLETTO.

Point bibliothèque : les fondations ont été posées, Monsieur le Maire explique qu'il y a moins de pentes que prévu.

Cœur de bourg : travaux du lotissement : les réseaux secs sont posés ainsi que de grands casiers pour récupérer l'eau. Il a été remarqué que CAP solidarité s'est implanté à 50cm plus bas.

## **10. Questions diverses**

Licence IV de l'ex bar le rallye : M. le Maire rappelle que l'an dernier le conseiller juridique de la commune avait informé le Conseil de l'impossibilité pour la collectivité d'acheter cette licence. La commune en avait informé le liquidateur judiciaire. M. Le Maire informe le Conseil que ce dernier relance la commune pour avoir une suite à cette affaire. Il souhaite récupérer cette licence pour la vendre.

Dans ces conditions, et du fait de l'impossibilité pour la commune de réaliser l'achat, le conseil municipal est d'accord pour le départ de la licence IV.

Le repas des associations : samedi 08 février 2020

M. TREZEGUET demande à M. Le Maire quand sera posée la fibre optique sur la commune : M. le Maire explique qu'elle ne sera pas installée avant 2023.

La séance est levée à 22 h 25